

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Délibération n°B2022-006

Eure Normandie Numérique

Réunion du 24 janvier 2022

Objet : **Protocole d'accord visant à régler à l'amiable un différend relatif aux marchés 2015-006 et 2019-002**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Le Bureau, réuni le 24 janvier 2022 en visioconférence,

le quorum étant atteint,

APRES LECTURE DU RAPPORT DU PRÉSIDENT,

